



## Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021

Le 15 décembre 2021 à 19 h 00, réunion à la salle Multi-activités de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Pascal JOLLY, maire.

**PRÉSENTS** : Pascal JOLLY, Sophie PICON, Jean-Pierre TISSIER, Karine BONAME, David SEVIN, Claude BELIN, Sandrine FAUQUET-GRANDREMY, Sandrine DUMONT, Nicolas GUILLON, Céline FRONT, Jean-Pierre VERAY, Maureen DULOT, Sophie VERGER, Laurent DIEBOLD, Patrick BOUCHACOURT, Nathalie DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS, Ludovic HOUCHOT, Valérie MULLER, Marie-France ALLARD.

### **ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame Maëlle VOISIN a donné pouvoir à Mme PICON.

Madame Katia MARTINS a donné pouvoir à Mme BONAME.

Monsieur José TEIXEIRA a donné pouvoir à M. SEVIN.

Madame Allison DE CASTRO a donné pouvoir à Mme DUMONT.

Mme Priscilla BOULMIER et M. Adrien BELOTTI.

Madame Sylviane PETIT absente jusqu'au point 10 inclus.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David SEVIN.

Approbation du PV du conseil municipal du 2 novembre 2021 à l'unanimité

Report de l'approbation du PV du conseil municipal du 22 novembre 2021 par Monsieur le maire en raison des remarques formulées par l'adjoint aux finances sur l'absence du discours afférents à la motion de défiance et du manque d'objectivité du PV.

M. GUILLON demande le correctif suivant sur le PV du 22 novembre 2021 : Il précise qu'il avait demandé le retrait de toutes les délégations du conseil municipal au maire, sauf l'alinéa 4.

M. le Maire sollicite l'inscription d'un point à l'ordre du jour concernant les travaux sylvicoles pour Aillant. Cet ajout est accepté à l'unanimité par le conseil.

### **1. Contrat de DSP – Avenant n° 3 de prolongation de contrat SPAC d'Aillant-sur-Tholon et Villiers-sur-Tholon**

Monsieur le maire présente l'avenant de la délégation de service public (DSP) concernant l'assainissement sur les communes déléguées d'Aillant sur Tholon et Villiers sur Tholon.

En l'absence de commission de DSP, nous sommes dans l'impossibilité de choisir un



prestataire dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Par conséquent il est nécessaire de déclarer sans suite cette procédure et d'en informer les candidats.

La durée d'affermage en cours s'achevait le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 août 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents permettant de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 août 2022.

## **2. Création du CDSP (commission délégation de service public) et Élection des membres de la CDSP (commission délégation de service public).**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public dans le cadre de la gestion du service d'assainissement sur les communes déléguées d'Aillant sur Tholon et Villiers sur Tholon.

Monsieur le maire propose une liste de 3 titulaires (Madame Picon, Madame Boname et Monsieur Derbois) et 3 suppléants (Madame Dias Goncalves, Monsieur Tissier, M. Belin)

Monsieur le maire précise qu'il est possible de proposer d'autres listes. Dans ce cas le vote doit être à bulletin secret.

Monsieur Sevin regrette qu'aucun représentant de la commune déléguée de Volgré ne figure dans cette commission.

Monsieur le maire répond qu'il a privilégié les représentants des communes déléguées d'Aillant sur Tholon, de Villiers sur Tholon et le vice-président de la commission travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote pour la création de la DSP avec comme membre représentant la commune Madame Picon, madame Boname et Monsieur Derbois comme titulaires et Madame Dias Goncalves, Messieurs Belin et Tissier comme suppléants.

## **3. Renouvellement du contrat de délégation du service public pour l'exploitation de service d'assainissement collectif – Commune de Montholon – Communes déléguées d'Aillant/Tholon et Villiers/Tholon.**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement du contrat de délégation du service public pour l'exploitation de service d'assainissement collectif – Commune de Montholon – Communes déléguées d'Aillant/Tholon et Villiers/Tholon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure pour renouveler le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.



#### 4. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le maire indique que Le conseil municipal doit se prononcer sur l'avenant au contrat d'assurance statutaire concernant les agents CNRACL pour et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur.

En effet, la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne suit la même tendance qu'au niveau national, et se traduit par une augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Pour continuer à vous proposer un contrat d'assurance statutaire de qualité jusqu'en décembre 2023 et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur, il a été négocié avec la compagnie CNP et SOFAXIS, une modification des conditions contractuelles au choix :

- Soit un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des Indemnités Journalières (IJ) à 80%
- Soit une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
  - *Franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %*
  - *Franchise à 15 jours en CMO : 6.93%*
  - *Franchise à 30 jours en CMO : 6.17%*

Conditions actuelles : 10 jours en CMO pour un taux à 6,01%.

Le montant de la prime actuelle est de 25849,19 € hors frais de gestion.

Il appartient au conseil municipal de choisir la formule la plus intéressante entre ces deux possibilités.

Monsieur le maire précise que la non contractualisation de cet avenant amènera à une résiliation au 31/12/2021.

Monsieur Sevin indique que la base a évolué et donc la cotisation augmentera davantage que la seule évolution du taux. Il précise également que le nombre d'agent concerné est faible.

Monsieur le maire dit que le budget communal peut facilement absorber cette hausse, propose de retenir le taux à 7,51% correspondant à une franchise de 10 jours en CMO et une prise en charge à 100 % des indemnités journalières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 abstentions, 0 voix contre, 18 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant avec les conditions suivantes :

- Un maintien de prise en charge des IJ à 100%
- Augmentation du taux à 7,51%



## 5. Campagne de recensement 2022

À la suite du report du recensement 2021, le conseil municipal doit se prononcer de nouveau sur la campagne de recensement 2022.

À l'instar de la délibération prise lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, pour cette opération il est nécessaire de créer des postes d'agent recenseur et de coordonnateur, de fixer la rémunération et les frais annexes (formation, frais de déplacement, tournées de repérage), ainsi que de fixer le mode de recrutement de ces agents. Soit par le biais de l'article 3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 ou en tant que vacataire pour la période allant de 1<sup>er</sup> janvier au 19 février 2022.

La subvention de l'INSEE servira de base de rémunération des agents recenseurs.

Une somme forfaitaire de 20 euros brut par séance de formation sera versée aux agents recenseurs.

La collectivité versera un forfait de 20 € pour les frais de déplacement sur justificatif.

### **La nomination du coordonnateur :**

Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation. Le coordonnateur peut également être désigné parmi le personnel communal.

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire si celui-ci est chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement. Sinon, c'est l'organe délibérant qui désigne le coordonnateur par délibération. Dans le cas où le coordonnateur serait désigné parmi le personnel communal, le temps de la mission du coordonnateur se fera par récupération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétaire général a accepté d'être coordonnateur pour cette campagne de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le maire à verser aux agents recenseurs une somme de 20 € brut par séance de formation, à verser 20 € pour les frais de déplacement sur justificatif, de recruter les agents recenseurs comme vacataire, de dire que la subvention de l'INSEE servira de base de rémunération des agents recenseurs et à nommer le secrétaire général comme coordonnateur.

## 6. Travaux complémentaires parking du gymnase.

Le conseil doit se prononcer sur deux devis, pour avenant au marché public, concernant le réaménagement du parking du gymnase. Le premier pour un montant de 16 536,14 euros TTC (travaux d'ajustement) et le second pour un montant de 4 200,00 euros TTC (récupération eaux pluviales).

Le premier devis concerne la mise en place de bordure non prévu initialement mais qui permet à l'enrobé de mieux se tenir dans le temps. Le deuxième devis prend en compte la pose de caniveaux grilles récupérant les eaux pluviales.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le premier devis d'un montant de 16 536,14€ et le deuxième de 4200,00 € de l'entreprise Colas, en avenant au marché public de réaménagement du parking du gymnase.

## **7. Conventions financières avec le SDEY – Travaux de rénovation globale LED intelligentes**

Les communes déléguées d'aillant sur Tholon, Champvallons et Villiers sur Tholon souhaitent la mise en place d'un éclairage public à LED pour des motifs environnementaux, écologiques et de confort visuel.

Le syndicat d'énergie de l'Yonne (SDEY) avait été contacté en 2020 pour estimer les coûts de réalisation de ce projet. A cette période les aides étaient de 70 %. En 2022, elle ne sera que de 60 %.

Pour Aillant sur Tholon, le montant des travaux est de 525 835 € T.T.C., la participation du SDEY est de 262 917,55 € H.T. et la participation de la commune de 175 278, 36 €.

Pour Champvallons, le montant des travaux est de 98 364, 86 € T.T.C., la participation du SDEY est de 49 182, 43€ H.T. et la participation de la commune de 32 788, 29 €.

Pour Villiers sur Tholon, le montant des travaux est de 94 734, 79€ T.T.C., la participation du SDEY est de 47 367, 40€ H.T. et la participation de la commune de 31 578, 26 €.

Le SDEY assurera gratuitement la maintenance de l'éclairage public pendant 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les trois conventions avec le SDEY correspondant aux travaux de mise en place d'un éclairage public à LED sur les communes déléguées d'Aillant sur Tholon, Champvallons et Villiers sur Tholon.

## **8. Nomination des garants pour les bois.**

À la suite de la délibération prise sur le plan de coupe de la forêt communale d'Aillant sur Tholon – Exercice 2022, il est demandé au conseil d'approuver la nomination des trois garants suivants :

- M. Jean-Pierre MUROT.
- M. Daniel DERBOIS.
- M. Philippe DESCROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés approuve la nomination de messieurs Murot, Derbois et Descrot comme garants pour la forêt de la commune déléguée d'Aillant sur Tholon.

## **9. Travaux de ravalement du CLUB HOUSE.**

Madame le maire déléguée d'Aillant sur Tholon présente le devis de ravalement des façades OUEST et SUD du CLUB HOUSE - bâtiment existant. Le montant s'élève à 11 195,28 euros TTC.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise GEBAT pour un montant de 11 195,28 €, pour avenant au marché public.

#### **10. Devis pour le bulletin municipal n° 3.**

Monsieur le premier adjoint présente les devis de l'entreprise VOLUPRINT concernant l'impression du bulletin municipal.

Trois propositions sont faites. Le montant dépend du nombre de page.

Respectivement pour 28, 32 et 36 pages les montants sont de 2 156 euros HT, de 2 227 euros HT et 2 395 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise VOLUPRINT d'un montant de 2395 euros H.T. correspondant à 36 pages.

#### **11. Demande de subvention pour la restauration des vitraux de l'église St-Martin à Aillant/Tholon.**

Madame la maire déléguée d'Aillant sur Tholon présente la demande de subvention ou d'aide pour la restauration des vitraux de l'église St-Martin à Aillant/Tholon (église protégée au titre des monuments historiques) auprès du ministère de la Culture, du ministère de l'Intérieur, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et de la Fondation du Patrimoine et de la sauvegarde de l'Art Français.

Les travaux sont prévus sur deux tranches distinctes.

La première tranche d'un montant de 360 000 € TTC.

Les travaux concernent la 1<sup>ère</sup> phase de restauration des verrières de l'église. L'avant-projet a été établi par M. LERICHE, architecte du patrimoine et fait partie intégrante de l'étude préalable globale datant de 1995.

Il est proposé de solliciter des subventions à l'état à hauteur de 30 % et à la DRAC pour 20 % avec un plafond de 250 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions aux différents financeurs suivant le plan de financement proposé pour les travaux de rénovation de l'église.

#### **12. Dépannage restaurant scolaire de Volgré.**

Monsieur le maire délégué de Volgré propose le devis de la société LTM GROUPE concernant le remplacement de la carte électronique de la chaudière du restaurant scolaire de Volgré pour un montant de 606,86 euros T.T.C.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le maire à signer le devis de la société LTM GROUPE pour un montant de 606,86 euros T.T.C.

### 13. Motion éolienne

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur une motion sur l'implantation des éoliennes sur le territoire de Montholon.

Il indique quelques éléments portant réflexion :

Tout d'abord, pour rappel, nous avons voté contre la mise en place d'un mât de mesure du vent, lors du conseil municipal du 24 mars 2021.

La France compte actuellement 8 000 éoliennes. L'objectif gouvernemental est d'atteindre 14 500 éoliennes en 2028.

La plaine de Montholon est fléchée comme étant favorable à l'implantation d'éoliennes.

Les éléments sources d'opposition à l'éolien sont de :

- Nuire à la biodiversité,
- Nuire au cadre de vie des riverains, (distance minimum d'implantation à 500 m des habitations),
- Faire tache dans le paysage,
- Diminuer la valeur des biens immobiliers,
- Être non recyclable,
- Engendrer de la bétonisation,
- Avoir une rentabilité très faible,
- Proposer des montages financiers qui ne semblent pas très clairs sur le plan des retombées économiques pour les collectivités dont les mairies.

Le gouvernement semble déterminé à suivre sa feuille de route, une circulaire récente a chargé les préfets de cartographier les zones propices au développement de l'éolien terrestre, Montholon est concerné.

En Bourgogne, il y a actuellement un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon contre le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il est également souhaitable de soutenir la proposition de loi n° 4344 visant à interdire l'implantation de nouvelles éoliennes présentée par Mme Marie-France LORHO, députée.

Monsieur le maire délégué de Volgré indique être favorable au vote de la motion mais qu'il ne souhaite pas que la proposition de loi n°4344 y soit intégrée. Il précise qu'elle concerne un choix politique qui ne correspond pas à notre projet.

Monsieur le maire accepte cette proposition.

Ensuite un échange s'installe pour savoir si seul le projet situé sur la commune de Montholon doit y figurer ou bien doit être aussi pris en compte le projet sur la commune de Senan qui impactera



de manière importante plusieurs habitants de notre commune.

Monsieur Bouchacourt propose de surseoir à cette motion car elle n'est pas écrite et qu'il est nécessaire de voter sur un document travaillé et finalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Dit qu'il est défavorable à l'implantation des éoliennes sur la commune de MONTHOLON.

#### **14. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE DEMONTHOLON – Dépôt de l'appel d'offre.**

La collectivité a réalisé toutes les démarches concernant les demandes de subventions pour le projet derénovation énergétique de la Mairie de Montholon.

Accord de M. le préfet de région DSIL 137  
660€ Accord SDEY 60 000€  
Accord EFFILOGIS MO 5 979€

Nous attendons le résultat d'EFFILOGIS pour la subvention des travaux.

Le 29 novembre 2021, deux dossiers ont été déposés au service urbanisme en Mairie par la Maitrise d'ouvrage ATA, la déclaration préalable de travaux (DP) et l'attestation de travaux (AT).

La MO a consulté en amont avec la société DEKRA le service du SDIS pour border le dossier sécurité. L'Architecte des Bâtiments de France nous a aussi donné ces préconisations.

Notre dossier est donc prêt. Nous pouvons faire la consultation aux entreprises afin de pouvoir commencer les travaux au printemps, période idéale pour réaliser cette opération énergétique de la Mairie de Montholon.

Nous vous proposons de déposer l'appel d'offre sur la plateforme klekoon pour la consultation des entreprises nécessaires à la rénovation énergétique et la réhabilitation de la Mairie de Montholon.

Monsieur le maire délégué de Volgré indique qu'il s'abstiendra du fait d'interrogations sur des éléments techniques qui n'apparaissent pas sur le devis estimatif et quantitatif. Il estime que ces éléments sont importants pour les organismes qui subventionnent.

Plusieurs conseillers municipaux se font l'écho du manque d'élément sur ce projet qui n'a pas été présenté au conseil municipal. Au regard des coûts qui ont augmenté au fil des mois, ils s'interrogent sur l'opportunité ou non de mener à terme ce projet.

Madame le maire délégué précise que ce projet a été présenté en commission travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à déposer l'appel d'offre sur la plateforme Klekoon par 12 pour et 13 abstentions.





**15. Choix et Validation devis mission Bureau de Contrôle et Coordinateur SPS – projet rénovation énergétique Ecole de Volgré.**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques sur la commune de Volgré (école et salle des fêtes), il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle et de mission SPS.

Plusieurs entreprises ont été contactés. Seul DEKRA, APAVE et SOCOTEC ont répondu.

	APAVE		DEKRA		SOCOTEC	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BC	3 620,00	4 344,00	5 580,00	6 696,00	4 510,00	5 412,00
SPS	4 150,00	4 980,00	2 816,25	3 379,50	3 900,00	4 680,00
<b>BC + SPS</b>	<b>7 770,00</b>	<b>9 324,00</b>	<b>8 396,25</b>	<b>10 075,50</b>	<b>8 410,00</b>	<b>10 092,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions, 1 voix contre, 22 voix pour, décide, d'autoriser Monsieur le maire a signé les devis de l'entreprise APAVE pour un montant de 9324,00 € T.T.C.

**16. Choix et Validation devis diagnostique Amiante et Plomb avant travaux – projet rénovation énergétique Ecole de Volgré**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques sur la commune de Volgré (école et salle des fêtes), il est nécessaire de faire réaliser un diagnostique amiante et plomb avant travaux ;

Les entreprises suivantes ont répondu à notre sollicitation, DIAGAMTER, AGENDA DIAGNOSTICS, APAVE et SOCOTEC. Les devis sont basés sur 20 sondages.

	DIAGAMTER		AGENDA DIAGNOSTICS		APAVE		SOCOTEC	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
TOTAL	2173,13	2607,75	1900,00	2280,00	4500,00	5400,00	2960,00	3552,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions, 0 voix contre, 23 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le maire a signé les devis de l'entreprise AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 2280,00 € T.T.C pour 20 sondages. Tout sondage en sus sera facture en fonction du prix de base.



## 17. TARIF LOCATION SALLE DES FETES, TABLES ET BANCS :

Avant d'aborder ce point, Madame la maire déléguée de Villiers sur Tholon remercie ainsi que le conseil communal de Villiers sur Tholon Monsieur Descrot pour son implication et dévouement pour la commune. Il a démissionné du conseil mais sera toujours le bienvenu au conseil communal de Villiers sur Tholon.

Madame la maire déléguée de Villiers sur Tholon indique que la commune déléguée souhaite faire un point sur les différents tarifs de locations faites par la commune, à savoir la salle des fêtes ainsi que les tables et bancs.

Actuellement, le tarif de location de la salle des fêtes est divisé en 2 périodes : la période « Hiver » (du 1er Octobre au 31 mai) et la période « Eté » (du 1er Juin au 30 Septembre). Pour la période « Hiver », le montant de la location est de 135,00 € pour les habitants de la commune et 165,00 € pour les personnes extérieures. Pour la période « d'été », le tarif est de 80,00 € pour les Villarois et 100,00 € pour les hors- communes. A cela s'ajoute une caution de 155,00 € en cas de manquement aux conditions de location.

Pour ce qui est du tarif de location des tables et des bancs, il est respectivement de 3,00 € et 1,00 € permettant ainsi de faire un ensemble (table + 2 bancs) à 5,00 €.

Il est proposé d'uniformiser le tarif de la salle des fêtes avec un seul montant pour toute l'année et de réévaluer le montant pour les tables et les bancs. Ces nouveaux tarifs étant applicables pour toutes nouvelles locations faites à compter du 1 er janvier 2022.

Le conseil communal de Villiers-sur-Tholon propose donc les tarifs suivants :

Salle des fêtes (montant pour le week-end) :

- 130,00 € pour les habitants de MONTHOLON.
- 160,00 € pour les habitants extérieurs à MONTHOLON
- 300,00 € pour la caution.

Matériel communal :

- 5,00 € pour une table.
- 2,00 € pour un banc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes proposés soit :

- 130,00 € pour les habitants de MONTHOLON.
- 160,00 € pour les habitants extérieurs à MONTHOLON
- 300,00 € pour la caution.

Et de

- 5,00 € pour une table.
- 2,00 € pour un banc.



## **18. CIMETIERE COMMUNALE VILLIERS-SUR-THOLON – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES :**

La commune déléguée de Villiers-sur-Tholon informe le conseil municipal de la nécessité d'abattre une haie de conifères se trouvant dans le cimetière communal. Ces travaux s'avèrent nécessaire afin de pouvoir proposer de nouvelles concessions aux administrés.

À ce titre, plusieurs devis pour l'abattage et l'évacuation des déchets ont été réalisés et transmis en mairie déléguée :

- EVA ET JULES AMENAGEMENT pour un montant de 1 750,00 €
- HTAMBIOPROPRETE pour un montant de 2 120,00 € HT
- SOCIETES JARDINS REALISATION pour un montant de 2 600,00 € HT

Le conseil communal de Villiers-sur-Tholon propose de retenir la proposition de l'entreprise EVA ET JULES AMENAGEMENTS pour ces travaux d'abattage, de dessouchage et d'évacuation des déchets de la haie existante. Ces travaux s'élèveront à 1 750,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise EVA ET JULES AMENAGEMENTS pour un montant de 1750,00 € H.T.

## **19. ASSAINISSEMENT – REMPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE DU MOULIN :**

La commune déléguée de Villiers-sur-Tholon a été informée par la société VEOLIA, actuellement en charge du contrôle et entretien des pompes de refoulement et relevage, que la pompe n°1 présente un défaut de fonctionnement. Il est précisé qu'il n'y a plus qu'une seule pompe en fonctionnement et qu'il conviendrait de procéder au remplacement de la défectueuse.

À ce titre, VEOLIA a transmis un devis pour la fourniture et pose d'une nouvelle pompe pour un montant de 2 172,87 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité monsieur le maire à signer le devis de remplacement de la pompe par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 2172,87 € H.T.

## **20. ASSAINISSEMENT – CONTROLE DE CONFORMITE LORS DE CESSIONS BIENSIMMOBILIERS :**

Il est rappelé que dans le cadre d'une vente de biens immobiliers, un diagnostic assainissement collectif (contrôle de conformité) permet aux futurs acquéreurs d'être informés des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Actuellement, il est remis aux propriétaires vendeurs de la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon un certificat ou une attestation :

Constructions avant l'année 2000 : un certificat de conformité du branchement des eaux usées en domaine privé au réseau communal, réalisé par la société SRDF en 1999 après les travaux sur le réseau global d'assainissement faits à la fin des années 90.



□ Constructions après l'année 2000 : une attestation de conformité du branchement des eaux usées en domaine privé au réseau communal, réalisée par la commune déléguée après les travaux individuels de raccordement au réseau d'assainissement collectif (la commune déléguée étant le gestionnaire de ce réseau).

Les certificats de conformité existants devenant obsolètes et afin d'uniformiser la procédure pour chaque bien immobilier, la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon propose de prendre une délibération pour mettre en place un contrôle obligatoire lors de chaque vente. Ce contrôle devra être réalisé par un prestataire au choix et à la charge du propriétaire vendeur.

Afin de ne pas créer de situation de monopole, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations réalisées pour le compte de particuliers peut intervenir pour effectuer ce diagnostic d'assainissement.

Le rapport obtenu devra être transmis à la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon qui délivrera alors l'attestation de conformité ou non-conformité selon les résultats de ce diagnostic. L'attestation sera délivrée pour quatre mois et pourra être renouvelée sur demande à l'issue de ce délai.

Afin d'établir, une attestation la plus complète possible, il est rappelé que le rapport du diagnostiqueur devra comprendre les informations suivantes :

- Liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières...
- Schéma de principe des évacuations : plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée.
- Le nom de la rue où se déverse les eaux usées et pluviales.
- Renseignement sur la présence de fosse ou de bac de rétention.
- Tout autre renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité qu'une attestation (valable 4 mois) comportant les éléments suivants soient demandés lors d'une vente d'un bien immobilier :

- Liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières...
- Schéma de principe des évacuations : plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée.
- Le nom de la rue où se déverse les eaux usées et pluviales.
- Renseignement sur la présence de fosse ou de bac de rétention.
- Tout autre renseignement utile pour la compréhension du dossier.

## **21. Devis formation CACES – Année 2022**

Le conseil doit se prononcer sur le devis de la société ABSKILL concernant la formation CACES R 482 pour un montant de 1 728, 00 euros TTC pour 2 agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité monsieur le maire à signer le devis de la société ABSKILL d'un montant de 1728,00 € T.T.C.



## 22. Don EARL LEAU – Champvallon

Monsieur le maire explique que l'EARL LEAU a utilisé un bien communal. Ainsi il fait un don pour compenser cette situation. Le don basé sur les baux communaux s'élève à 36,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de 36,90 € de l'EARL LEAU.

## 23. Implantation d'une antenne relais ORANGE (mini central) FT6 – au lieu-dit « LES BRANCHES ».

Monsieur le maire délégué de Champvallon informe le conseil municipal de l'implantation d'une antenne orange pour l'amélioration du réseau très haut débit mobile. L'antenne relais (mini central FT6) doit être implantée au lieu-dit « LES BRANCHES » sur la parcelle cadastrée C 781 (prêt du central téléphonique route de Chamvres). La mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'implantation d'une antenne orange sur la parcelle cadastrée C781 à Champvallon.

## 24. Avenant N°1 pour la tranche optionnelle 2 « espace de loisirs des verdelets »

Monsieur le maire délégué de Champvallon informe le conseil municipal de l'avenant concernant l'espace de loisirs des verdelets.

Cet avenant concerne la création de réseau secs, de mise en décharge de déblais et de remise en place de terre dans les massifs de plantations. Le coût de cet avenant est de 7247,72 € et les travaux seront réalisés par l'entreprise paysages environnement (Neuvy-Sautour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire a signé cet avenant et de confier à l'entreprise Paysages Environnement la réalisation des travaux pour un montant de 7247,72 € H.T.

## 25. Implantation NRO

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'opérateur d'infrastructure YCONIK ayant obtenu notre accord de principe, pour implanter un NRO, aux ateliers municipaux, le terrain appartenant à la commune d'Aillant Sur Tholon., Rue du 8 Mai à Aillant Sur Tholon.

Celui nous demande de délibérer en conseil municipal, afin de régulariser et de rendre officiel cette autorisation d'implantation.

Cette délibération servira à établir une convention d'occupation sur le domaine privé communal afin d'autoriser M. le Maire de Montholon à engager cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un NRO par l'opérateur YCONIK.

## 26. Devis tables et chaises – Aillant/Tholon

Le conseil doit se prononcer sur le devis de la société MANUTAN concernant l'achat de tables et de chaise type « Chloé » pour un montant de 1 142,90 euros TTC.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer le devis de la société MANUTAN d'un montant de 1 142,90 euros TTC.

### **27. Facture EDF Tennis**

Le contrat d'électricité est établi au nom du Tennis Club et chaque année les factures sont fournies à la collectivité pour remboursement. Le montant total s'élève à 3 038,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à rembourser la facture de consommation électrique pour un montant de 3038,57 € au Tennis Club d'Aillant sur Tholon.

### **28. Contrat de maintenance BIBLIX SYSTEMES**

Le conseil doit se prononcer sur le renouvellement du contrat de maintenance de la société BIBLIX SYSTEMES concernant les bibliothèques de Villiers et Aillant. Le contrat a une durée de 12 mois reconductible. Le montant pris en charge à 50% par les communes déléguées d'Aillant sur Tholon et Villiers sur Tholon est de 1105,18 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer le contrat de maintenance avec la société BIBLIX SYSTEMES avec un coût annuel de 1105,18 € T.T.C.

### **29. Convention financière : Etude et travaux d'éclairage public pour la mise en valeur de l'église de Volgré.**

Monsieur le maire délégué de Volgré explique qu'une demande de subvention a été faite auprès du SDEY dans le cadre de l'éclairage de la place de l'église. A ce titre une convention est proposée.

Le montant total des travaux s'élève à 34476,86 € T.T.C. Le montant de la subvention est de 14365,36 € (50% du H.T.) et la participation de la commune est de 14365,36 € (50% du H.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer la convention avec le SDEY concernant l'éclairage de la place de l'église de Volgré.

### **30. Maintien ou réduction d'un poste d'adjoint au maire suite à une démission.**

Suite à la démission de Monsieur Descrot adjoint aux travaux de la commune de Montholon, le conseil doit se prononcer sur le maintien ou la réduction du poste de 3<sup>e</sup> adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Résultat du vote : Abstention = 0 voix ; Contre = 8 voix ; Pour = 17 voix.

### **31. Sondage terrain de tennis.**

Mme la Maire déléguée d'Aillant demande au conseil municipal d'autoriser la signature du devis à hauteur de 2 500 euros HT concernant le sondage du terrain sur les éventuelles possibilités de

Maire de Montholon – 15, rue des Ponts – 89110 MONTHOLON

Tél : 03 86 63 41 27 - Courriel : [montholon@orange.fr](mailto:montholon@orange.fr)





construction d'un nouveau court de tennis couvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le devis à 2500,00 € H.T. maximum.

### **32. Travaux sylvicoles Aillant**

Le conseil doit se prononcer sur le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour Aillant pour un montant de 9 977,57 euros TTC.

Mme PETIT, adjointe au maire, rappelle que ce point avait été évoqué lors du conseil municipal du 2 novembre 2021 sans être présenté au vote. Elle précise que la commune déléguée de Villiers/Tholon reporte ses travaux sylvicoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer le devis de l'ONF pour montant de 9 977,57 euros TTC.

La séance est close à 21h45.